Conditions générales d'utilisation du Service Wero en vigueur au 13/10/2026

Le service Wero est une solution pan-européenne proposée par la société EPI Company SE, société européenne ayant son siège social De Lignestraat 13, 1000 Bruxelles, Belgique licence n° 0755.811.726, autorisée par la Banque Nationale de Belgique en tant qu'institution de paiement le 20 février 2024 (ci-après « EPI »), basée sur le paiement instantané de compte à compte (ci-après le «Service» ou le « Service Wero »).
Les présentes conditions générales d'utilisation (ci-après les « CGU Wero SG ») ont pour objet de définir les modalités d'accès et d'utilisation par l'Abonné du Service au sein de L'Appli SG ainsi que de l'application mobile développée et gérée par EPI (ci-après « l'App Wero »).
Les CGU Wero SG complètent le contrat que le Client a préalablement accepté avec EPI ainsi que l'Addendum Wero annexé aux Conditions Générales du Contrat de Banque à Distance conclu avec Société Générale, qui demeurent pleinement applicables dans le cadre des présentes.
En cas de contradiction entre les stipulations de ces documents, celles des présentes CGU Wero SG prévalent, suivies de celles de l'Addendum Wero puis des Conditions Générales du Contrat de Banque à Distance.
Les termes commençant par une majuscule et non définis au sein des CGU Wero SG ont la même signification que ceux employés dans l'Addendum Wero ou dans les Conditions Générales du Contrat de Banque à distance.

ARTICLE 1 – ÉLIGIBILITÉ ET CONDITIONS PRÉALABLES

Le Service est réservé au bénéfice exclusif des clients personnes physiques, titulaires d'un compte bancaire individuel ou joint, tenu en Euros, ouvert dans les livres de Société Générale en France, et ayant accepté les termes de la Convention de Compte et de Services – Particuliers.

L'Abonné doit également détenir au préalable un abonnement actif aux services de banque à distance SG et disposer des Fonctions Transactionnelles dudit abonnement. L'installation du Pass Sécurité est un prérequis à l'ajout de tout Compte bancaire SG dans l'App Wero.

Le Service étant également accessible au travers de l'App Wero, l'acceptation préalable des termes du contrat d'EPI, présenté dans le parcours d'activation, est un prérequis nécessaire à l'acceptation des présentes CGU Wero SG. Conformément aux termes de ce contrat, afin de télécharger l'App Wero et d'accéder au Service Wero, l'Abonné doit être équipé d'un terminal mobile compatible avec l'App Wero et disposant d'une version de système d'exploitation permettant son installation et son utilisation. La compatibilité de l'App Wero n'est pas garantie pour les terminaux ou systèmes d'exploitation anciens ou ne répondant pas aux exigences techniques en vigueur.

Les mineurs de plus de seize ans sont éligibles à la fonctionnalité d'opération de virements via Wero, sous réserve d'avoir obtenu l'accord préalable des représentants légaux.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DU SERVICE

Les fonctionnalités du Service se composent d'une part, d'opérations de virements via Wero, d'autre part, du paiement d'achat de biens et services.

La fonctionnalité d'opération de virement via Wero est disponible au travers de l'App Wero et de L'Appli SG. Elle permet à l'Abonné d'envoyer et de recevoir des fonds (ci-après « Envoi d'argent »), d'envoyer et de recevoir des demandes de paiement (ci-après « Demande d'argent ») et d'utiliser des QR Code Wero pour envoyer de l'argent, en recevoir ou en demander.

La fonctionnalité de paiement d'achat via Wero permet à l'Abonné de régler des achats de biens et/ou des prestations de services auprès des commerçants. Cette fonctionnalité est accessible et utilisable uniquement au travers de l'App Wero. Elle permet à l'Abonné de payer des achats sans avoir à saisir les coordonnées bancaires du commerçant. La fonctionnalité de paiement d'achat via Wero permet également à l'Abonné de recevoir le remboursement, total ou partiel, d'un paiement via Wero effectué auprès d'un commerçant.

Les paramétrages liés à la fonctionnalité de paiement d'achat via Wero sont accessibles depuis L'Appli SG.

ARTICLE 3 – ACTIVATION DU SERVICE WERO

L'activation du Service Wero se fait au travers de l'App Wero.

Après acceptation du contrat avec EPI et des présentes CGU Wero SG par l'Abonné, ce dernier est invité à enrôler son/ses Compte(s) bancaire(s) SG de son choix.

L'Abonné peut retrouver à tout moment la version des CGU Wero SG qu'il a acceptée dans la rubrique « Documents » de son Espace Client SG.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'ÉXÉCUTION DE LA FONCTIONNALITÉ D'OPÉRATION DE VIREMENTS VIA WERO

L'Abonné utilise cette fonctionnalité uniquement avec des utilisateurs clients d'une banque membre d'EPI et atteignables via Wero (ci-après l'« Utilisateur Wero » ou « les « Utilisateurs Wero »).

4.1 – Envoi d'argent

L'opération d'Envoi d'argent est réalisée au moyen d'un virement instantané exécuté entre un compte bancaire enrôlé par l'Abonné dans l'App Wero et le compte bancaire d'un autre Utilisateur Wero.

L'Abonné peut consulter et modifier ses comptes bancaires enrôlés, ainsi que ses Alias Wero, dans l'App Wero, selon les conditions prévues dans le contrat conclu avec EPI. Il est de la responsabilité de l'Abonné de s'assurer que le(s) numéro(s) de téléphone et/ou adresses email utilisés comme Alias Wero sont à jour.

Lorsque l'opération est saisie et validée dans l'App Wero, l'Abonné autorise EPI à initier l'exécution de cette dernière.

Lorsque l'Abonné saisit un virement via Wero, avant qu'il ne valide l'opération, l'App Wero lui restitue, sur l'écran récapitulatif, les nom et prénom, pseudonymisés ou non, de l'Utilisateur Wero associé à l'Alias Wero préalablement saisi par l'Abonné.

L'Abonné est invité à porter une attention particulière à ces données avant de valider l'opération, pour contrôler qu'elles correspondent bien à celles du bénéficiaire souhaité.

À l'occasion de l'exécution d'une opération d'Envoi d'argent, le nom/prénom et l'IBAN de l'Abonné sont transmis à la banque de l'autre Utilisateur Wero et, le cas échéant, à l'Utilisateur Wero, conformément à la règlementation applicable.

Lorsqu'un Utilisateur Wero situé en dehors de la France initie une opération d'Envoi d'argent en faveur de l'Abonné, les nom et prénom de ce dernier sont affichés audit Utilisateur Wero au stade de la recherche du nom du bénéficiaire de l'opération, pour les besoins d'exécution de cette dernière.

Les opérations d'Envoi d'argent, qu'elles soient initiées depuis l'App Wero ou L'Appli SG, sont exécutées dans la limite d'un montant cumulé tel que prévu par l'Addendum Wero annexé aux Conditions Générales du Contrat de Banque à Distance. Ce montant cumulé est compris dans le Plafond Global Journalier applicable à l'Abonné et consultable depuis L'Appli SG.

4.2 – Demande d'argent

La fonctionnalité « Demande d'argent » est utilisée par un Utilisateur WERO pour envoyer une demande de paiement à un autre Utilisateur Wero et recevoir le paiement si la demande est acceptée par cet Utilisateur.

L'utilisation de la fonctionnalité « Demande d'argent » nécessite que la banque de l'Utilisateur Wero, destinataire de la demande, offre la fonctionnalité " Demande d'argent" et que l'Utilisateur Wero destinataire ait activé le service Wero.

Lorsqu'il émet une Demande d'argent, l'Abonné consent à ce que son identité (nom et prénom) soit transmise à l'Utilisateur Wero qui en est destinataire ainsi qu'à la banque de ce dernier, pour des raisons de lutte contre la fraude.

L'acceptation d'une Demande d'argent par l'Abonné vaut consentement de ce dernier à l'opération de paiement ainsi demandée.

(B) 738811 - 10/2026

4.3 – QR Codes Wero

Les QR codes Wero peuvent être utilisés en présence d'un Utilisateur Wero, en remplacement de l'Alias Wero, pour envoyer ou recevoir un paiement.

Quel que soit l'usage du QR code Wero, dans un souci de lutte contre la fraude, l'Abonné consent à ce que son identité (nom et prénom) soit véhiculée dans le QR code Wero et qu'elle soit ainsi visible de l'Utilisateur Wero qui l'utilisera ainsi que de la banque de ce dernier.

ARTICLE 5 – CONDITIONS D'ÉXÉCUTION DE PAIEMENT D'ACHAT VIA WERO

5.1 – Conditions d'éligibilité au paiement d'achat via Wero

Les clients SG titulaires d'un compte SG et bénéficiant des Services de bancaire de base ainsi que les clients mineurs SG ne sont pas éligibles à la fonctionnalité de paiement d'achat via Wero.

Le commerçant bénéficiaire du paiement d'achat via Wero doit être situé au sein d'un pays de l'Union européenne et avoir souscrit Wero auprès d'un établissement adhérent à EPI.

L'accès à la fonctionnalité nécessite que l'Abonné ait activé le Service sur l'App Wero et accepté les présentes CGU Wero SG.

5.2 – Modalités d'exécution du paiement d'achat via Wero

Pour régler un achat en ligne via Wero, l'Abonné sélectionne « Wero » parmi les moyens de paiement proposés par le commerçant.

- Lorsque l'achat est effectué depuis le terminal mobile (téléphone) de l'Abonné, il est redirigé vers l'App Wero, dans laquelle un écran récapitulatif de l'opération de paiement lui est présenté avant validation.
- Lorsque l'achat est effectué depuis un ordinateur, un QR Code Wero est affiché à l'écran. L'Abonné scanne alors ce QR Code à l'aide de l'App Wero. Un écran récapitulatif de l'opération de paiement lui est ensuite présenté dans l'App Wero avant validation.

Pour régler un achat en point de vente via Wero, l'Abonné scanne à l'aide de l'App Wero le QR Code présenté par le commerçant. Un écran récapitulatif de l'opération de paiement lui est ensuite présenté dans l'App Wero lui permettant de valider en ligne l'opération de paiement. Ce service sera proposé courant 2027.

L'Abonné est invité à vérifier que les données relatives au bénéficiaire figurant sur l'écran récapitulatif correspondent bien à celle du commerçant à qui il souhaite adresser son paiement.

En validant l'opération depuis l'App Wero, à partir de l'écran récapitulatif présenté, l'Abonné consent à l'opération de paiement du commerçant selon les modalités prévues dans le contrat EPI, et autorise ainsi la Banque à procéder au transfert de fonds via un virement instantané, et au débit de son compte bancaire SG du montant correspondant. L'Abonné doit au préalable s'assurer que le compte bancaire SG à débiter dispose d'un solde suffisant pour permettre l'exécution de l'opération, et ce jusqu'au débit effectif du compte bancaire.

Après le consentement de l'Abonné à l'opération, le commerçant transmet à la Banque une demande d'autorisation de l'opération que cette dernière peut accepter ou refuser.

En cas d'autorisation par la Banque, l'Abonné en est informé sur l'App Wero, et le solde indicatif du compte bancaire SG de l'Abonné est immédiatement impacté. En cas de refus d'autorisation par la Banque, l'opération n'est pas exécutée, ce dont l'Abonné est informé sur l'App Wero.

Une fois l'opération validée par l'Abonné et autorisée par Société Générale, cette dernière devient irrévocable.

Le règlement du commerçant intervient uniquement à la demande de celui-ci. À réception de cette demande, la Banque exécute le transfert des fonds au profit du bénéficiaire via un virement instantané.

En validant l'opération, l'Abonné accepte que la Banque puisse, conformément aux règles EPI, mettre en œuvre toute mesure nécessaire pour assurer la bonne exécution du paiement.

À l'occasion de l'exécution d'une opération de paiement d'achat via Wero, le nom/prénom et l'IBAN de l'Abonné sont transmis à la banque du commerçant et, le cas échéant, au commerçant, conformément à la règlementation applicable.

L'exécution de paiement d'achat via Wero est soumise à un plafond cumulé mensuel applicable à l'Abonné, consultable depuis L'Appli SG, rubrique Wero. Ce plafond est uniquement imputé des paiements d'achat via Wero.

L'Abonné peut temporairement modifier ce plafond à la baisse comme à la hausse, sous réserve d'accord de Société Générale. En cas de modification à la hausse, l'action doit être validée au moyen du Pass Sécurité.

Ce plafond dédié aux achats via Wero est distinct du Plafond Global Journalier applicable à l'Abonné également consultable depuis L'Appli SG.

5.3 – Modalités d'exécution des opérations de remboursement après un paiement d'achat via Wero

Les opérations de remboursement susceptibles d'être effectuées par un commerçant au profit de l'Abonné suivent les règles et conditions de la politique de remboursement dudit commerçant, auxquelles la Banque reste étrangère.

Ces opérations, une fois initiées par le commerçant au profit de l'Abonné, sont exécutées par la Banque du commerçant par virement instantané crédité sur le Compte bancaire SG de l'Abonné.

ARTICLE 6 – TARIFICATION

L'accès au Service Wero est gratuit, en ce compris l'exécution des opérations de paiement effectuées par ce biais.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉS

7.1 – Obligations de l'Abonné

L'Abonné s'engage à utiliser le Service Wero conformément aux règles d'utilisation décrites dans les présentes CGU Wero SG et dans l'Addendum Wero, et le contrat avec EPI

L'Abonné s'engage notamment à utiliser le Service uniquement pour ses besoins personnels et en dehors de toute activité professionnelle.

Il doit prendre toute mesure pour préserver ses données nécessaires à l'accès au Service Wero au sein de L'Appli SG et de l'App Wero. L'Abonné doit notamment veiller à la confidentialité du code de déverrouillage de son téléphone mobile qu'il doit absolument tenir confidentiel et ne pas divulguer à qui que ce soit.

L'Abonné s'engage à ce que les données biométriques, enregistrées sur son terminal mobile, nécessaires pour accéder à l'App Wero et ainsi valider des opérations de paiement, soient exclusivement ses propres données biométriques. Il s'engage à ne pas enregistrer ou conserver sur son terminal mobile des données biométriques d'un tiers.

7.2 – Obligations de la Banque

Société Générale est responsable de la bonne exécution des opérations de virement et paiement émises via le Service Wero.

Il est rappelé que la responsabilité de Société Générale en matière d'opérations de paiement non autorisées ou mal exécutées au sens des dispositions du code monétaire et financier est précisée dans les conditions générales de la Convention de Compte et de Services – Particulier.

La responsabilité de Société Générale dans le cadre de l'utilisation du service Wero sur l'App Wero, est limitée aux dommages directs, et ne pourra être recherchée que s'il est établi que la Banque a commis une faute, sauf lorsque la loi en dispose autrement.

ARTICLE 8 – CONTESTATION DES OPÉRATIONS DE PAIEMENT VIA WERO

8.1 – Modalités de contestation des opérations de virements via Wero

Les conditions et modalités selon lesquelles une opération de paiement via Wero peut être contestée par l'Abonné sont décrites dans l'Addendum Wero.

8.2 – Modalités propres à la contestation des opérations de paiement d'achat via Wero

EPI met en place une plateforme de résolution des litiges pour les opérations de paiement d'achat via Wero, accessible depuis l'App Wero. L'Abonné peut l'utiliser pour négocier à l'amiable avec le commerçant et/ou contester une opération de paiement d'achat qu'il estime non autorisée ou mal exécutée auprès de la Banque.

L'Abonné fait son affaire de tout litige commercial qui l'opposerait au commerçant, même si ce dernier est situé en dehors de la France.

ARTICLE 9 – MODALITÉS DE BLOCAGE DU SERVICE

En cas de perte, ou de vol de son téléphone mobile, ou d'utilisation frauduleuse du Service, l'Abonné doit procéder au blocage du Service en contactant son conseiller, le Service Client de la Banque ou le service client d'EPI.

La Banque peut aussi décider de suspendre l'accès de l'Abonné au Service Wero en cas de manquement grave de l'Abonné à ses obligations au titre de l'Addendum Wero ou des CGU Wero SG ou de suspicion de fraude par la Banque.

Cela suspendra le Service sur l'App Wero et L'Appli SG.

(B) 738811 - 10/2026

ARTICLE 10 – TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS

Société Générale a le souci constant d'apporter au Client la meilleure qualité de service possible. Toutefois, des difficultés peuvent parfois survenir dans le fonctionnement de son compte ou dans l'utilisation des services mis à sa disposition.

Si le Client est sourd ou malentendant, un service est mis à sa disposition du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h 00. Il sera mis en relation avec un interprète en Langue des Signes Française (LSF), Transcription en Temps Réel de la Parole (TTRP) ou Langue française Parlée Complétée (LPC). Ce service est accessible directement via le site Internet de la Banque et sur L'Appli SG, conformément aux Conditions Générales du contrat d'abonnement à des services de banque à distance.

Société Générale s'engage à accuser réception de la demande du Client sous 10 jours ouvrables à compter de l'envoi de la première réclamation écrite et à lui apporter une réponse sous 2 mois à compter de cette même date.

Dans l'hypothèse d'une réclamation sur les services de paiement, la banque s'engage à apporter au Client une réponse dans un délai maximum de 15 jours ouvrables suivant la date de réception de la réclamation écrite, sauf situations exceptionnelles dûment motivées par la Banque pour lesquelles ce délai ne pourra excéder 35 jours ouvrables. Pour les réclamations formulées à l'oral ou par messagerie instantanée ne permettant pas au Client de disposer d'une copie datée de sa réclamation et pour lesquelles le Client n'a pas eu immédiatement entière satisfaction, nous l'invitons à formaliser sa réclamation au moyen d'un support écrit.

Le dispositif de traitement des réclamations ci-dessous concerne les contrats et services bancaires ainsi que la commercialisation des contrats d'assurance :

À NOTER : pour les litiges relatifs à l'exécution des contrats d'assurance (gestion de contrat, gestion de sinistres...) vos demandes sont à adresser auprès du service en charge des réclamations de votre assureur dont vous trouverez les coordonnées sur le site Société Générale assurances : « je voudrais transmettre une réclamation » https://www.assurances. societegenerale.com

Le Client peut adresser sa réclamation auprès de :

1- L'agence : votre premier interlocuteur

Le Client est invité à se rapprocher tout d'abord de son Conseiller de clientèle ou du Responsable de son agence.

Le Client a la possibilité de lui faire part de son mécontentement par tout moyen à sa convenance :

- par le formulaire en ligne accessible via la rubrique « Contestation et réclamation » en bas de page du site internet ou, pour les titulaires d'un contrat Banque à Distance, depuis L'Appli SG dans la rubrique « Autres » / « Mes produits et services »,
- en agence,
- par téléphone, ou
- par courrier.

Si le Client rencontre des difficultés financières à la suite d'un accident de la vie entraînant une diminution sensible de ses ressources, une solution personnalisée pourra être recherchée.

2 - Le Service Réclamations Clientèle : second interlocuteur

En cas de désaccord du Client avec la réponse ou la solution apportée par son agence, le Client doit s'adresser au Service Réclamations Clientèle pour que sa demande soit réexaminée.

Le Client peut saisir le service selon les modalités suivantes :

- par le formulaire en ligne accessible via la rubrique « Contestation et réclamation » en bas de page du site internet ou, pour les titulaires d'un contrat Banque à Distance, depuis L'Appli SG dans la rubrique « Autres » « Mes produits et services»,
- par courrier : Service Réclamations Clientèle, Tour SG 17 cours Valmy CS 50318, 92972 Paris La Défense Cedex
- par téléphone : 0 806 800 148 Service gratuit + prix appel

  Nos conseillers vous répondent du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30 sauf jours fériés.

En dernier recours amiable, le Client peut faire appel à la médiation

En l'absence de réponse de la Banque dans le délai de deux mois à compter de l'envoi de sa première réclamation écrite ou, pour une réclamation portant sur un service de paiement, dans le délai de 15 jours ouvrables à compter de sa réception (ou 35 jours ouvrables maximum en cas de circonstances exceptionnelles), que cette absence de réponse fasse suite à :

- sa réclamation initiale, ou
- à sa demande de réexamen par le Service Réclamations Clientèle

Dès lors qu'il a reçu les réponses de son agence et du Service Réclamations Clientèle, avec lesquelles il est toujours en désaccord, sans attendre l'expiration du délai de 2 mois.

Le Client peut saisir gratuitement le Médiateur auprès de Société Générale qui exerce sa fonction en toute indépendance, dans le cadre de la « Charte de la médiation de la consommation auprès de Société Générale », qui précise notamment son champ de compétence et les conditions de son intervention, et que le Client peut consulter sur le site mediateur.societe-generale.fr. Ce Médiateur est compétent pour les différends relatifs aux services fournis et aux contrats conclus en matière :

- d'opérations de banque (gestion de compte et opérations de crédit, services de paiement) ;
- de services d'investissement, d'instruments financiers ;
- de produits d'épargne ;
- de commercialisation de contrats d'assurance distribués par Société Générale

Pour les différends portant sur les services d'investissements et les instruments financiers, le Client peut saisir gratuitement le Médiateur auprès de Société Générale ou le Médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

En effet, le Client peut exercer son propre choix entre le Médiateur auprès de Société Générale et le Médiateur de l'AMF, lequel sera définitif pour le traitement de sa demande.

La saisine du Médiateur vaut autorisation expresse de levée du secret bancaire par le Client à l'égard de Société Générale, pour ce qui concerne la communication des informations nécessaires à l'instruction de la médiation.

Le Client peut saisir le Médiateur auprès de Société Générale en transmettant sa demande :

- sur le site internet du Médiateur : mediateur.societe-generale.fr
- par courrier :
  Madame le Médiateur Société Générale,
  17 cours Valmy,
  CS 50318, 92 972 Paris La défense Cedex

Le Médiateur auprès de Société Générale lui répondra directement, dans un délai de 90 jours à compter de la notification de recevabilité de sa demande de médiation. En cas de litige complexe, ce délai peut être prolongé.

Le médiateur formulera une position qu'il soumet à l'approbation du Client et de la Banque.

Vous pouvez saisir le Médiateur de l'AMF en transmettant votre demande :

- sur le site internet de l'AMF : amf-france.org/fr/le-mediateur
- par courrier :
  Le Médiateur – Autorité des marchés financiers
  17 place de la Bourse
  75 082 Paris cedex 02.

ARTICLE 11 – EXERCICE DU DROIT DE RÉTRACTATION

L'Abonné dispose d'un délai de rétractation de quatorze (14) jours calendaires à compter de l'activation du Service pour exercer son droit de rétractation, sans avoir à supporter de pénalités et sans être tenu d'indiquer les motifs de sa décision.

En acceptant les présentes CGU Wero SG, l'Abonné fait la demande expresse de commencer l'exécution immédiate du Service, sans que ce commencement d'exécution n'entraîne la renonciation au droit de rétractation de quatorze (14) jours à compter de l'activation du Service.

Lorsque le délai de quatorze (14) jours expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les modalités d'exercice du droit de rétractation par l'Abonné sont décrites dans le contrat avec EPI qu'il a accepté. En cas de rétractation dans les conditions ci-dessus, le Service Wero est réputé ne jamais avoir été souscrit. L'Abonné est cependant informé que les opérations de paiement validées avant l'exercice du droit de rétractation ne pourront pas être annulées.

(B) 738811 - 10/2026

ARTICLE 12 – DURÉE DES CGU WERO SG ET RÉSILIATION PAR LA BANQUE OU PAR L'ABONNÉ

Les CGU Wero SG sont conclues pour une durée indéterminée.

Outre les cas de résiliation prévus dans les Conditions Générales, la Banque peut fermer l'accès au Service Wero à tout moment et sans préavis dans les cas suivants :

- manquement grave de l'Abonné à ses obligations au titre des CGU Wero SG ou de l'Addendum Wero ;
- l'Abonné ne respecte plus les conditions d'éligibilité au Service décrites ci-dessus ;
- clôture des Comptes bancaires SG de l'Abonné paramétrés dans le Service Wero ;
- suspicion de fraude.

Par ailleurs, l'Abonné peut à tout moment résilier le Service Wero depuis L'Appli SG ou l'App Wero.

Par ailleurs, en cas de résiliation du Service par EPI, le Service Wero sera automatiquement résilié.

En cas de résiliation du Service Wero, les Demandes d'argent en cours émises ou reçues seront annulées. Les paiements d'achat via Wero autorisés par l'Abonné avant la résiliation seront exécutés.

ARTICLE 13 – MODIFICATION DES CGU WERO SG ET DU SERVICE

Toute mesure législative ou réglementaire, comme toute interprétation d'une règle légale ou réglementaire par une autorité compétente, qui aurait pour effet de modifier tout ou partie des CGU Wero SG sera applicable dès son entrée en vigueur.

La Banque peut par ailleurs apporter des modifications aux CGU Wero SG dans les conditions prévues dans l'Addendum Wero pour la modification de l'Addendum Wero et du Service.

ARTICLE 14 – PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les données à caractère personnel de l'Abonné sont traitées par Société Générale en qualité de responsable de traitement dans le cadre du Service Wero pour les finalités suivantes :

- assurer la Fourniture du Service Wero ;
- réaliser des statistiques, études et analyses à des fins d'amélioration du Service Wero ;
- traiter les réclamations ;
- sécuriser et fiabiliser les transactions ;
- lutter contre la fraude et l'usurpation d'identité ;
- respecter les obligations légales et règlementaires.

Ces traitements de données à caractère personnel reposent sur l'une des bases légales suivantes :

- l'exécution des présentes CGU Wero ;
- le respect des obligations légales et réglementaires (exemple : lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme) ;
- la poursuite des intérêts légitimes de Société Générale consistant à offrir aux Abonnés un service de paiement mobile instantané, sécurisé, innovant et utilisable à l'échelle européenne (exemple : lutte contre la fraude, activités de recherche et de développement). Le choix de cette base légale est effectué après une mise en balance des intérêts poursuivis par Société Générale avec les intérêts des personnes concernées et l'évaluation des attentes raisonnables en la matière. Le cas échéant, les garanties nécessaires sont mises en place pour préserver les intérêts, droits et libertés fondamentaux des personnes (information des personnes, droit d'opposition et mesures de sécurité notamment).

En cas de résiliation du Service, les données de l'Abonné sont conservées pendant 13 mois à compter de la dernière opération. Pendant cette période les données de l'Abonné seront utilisées aux seules fins de gestion des éventuelles réclamations.

Société Générale peut conserver certaines données au-delà de ces durées lorsque cela est nécessaire pour se conformer à ses obligations légales et réglementaires applicables.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'Abonné dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et d'opposition à l'utilisation de ses données qu'il peut exercer directement ;

depuis l'Espace Client dans la rubrique « Mes données personnelles » en indiquant « Wero » dans l'objet de la demande ;

à l'adresse postale suivante :

- SG – Protection des données – CPLE/FRB/DPO
  17 cours Valmy CS 50318 – 92972 La Défense cedex ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante :
  protectiondesdonnees@societegenerale.fr ;
- auprès d'une agence SG.

L'Abonné a la faculté d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), autorité de contrôle en charge en France du respect des obligations en matière de données personnelles

Pour plus d'informations, l'Abonné peut consulter la politique de protection des données de Société Générale accessible sur le site Internet Société Générale (https://particuliers.sg.fr/) dans la rubrique Données personnelles, ou sur demande en agence.

(B) 738811 - 10/2026